



Ville de
Kingersheim

602/2026

Arrêté réglementant la fête d'Halloween

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 18 septembre 2026

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le trouble à la tranquillité et à l'ordre public causé à l'occasion de la fête d'Halloween lors des collectes de friandises ou autres,

ARRETE

Article 1 – Le samedi 31 octobre 2026, lors de la collecte de friandises, les personnes mineures doivent obligatoirement être accompagnées d'une personne majeure.

Article 2 – Il est interdit de détenir tout objet ou produit (ex : œuf, farine...) pouvant occasionner des dégâts sur les biens privés ou publics.

Article 3 – L'autorité de police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Laurent RICHE